

SEANCE du 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt-quatre janvier, à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 20 janvier 2024

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Dominique FONGARNAND, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Ophélie GOULEY a donné procuration à Carine PLUMIER, Sébastien GUILLOT à Bénédicte BOURGEON

Absent : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Mylène PLANKO

Rapporteur : Bénédicte BOURGEON

N° DE2024-05

Objet : Convention de partenariat avec le SIVU Thalie Enfance Jeunesse pour l'année 2024

Madame Bénédicte BOURGEON rappelle que la Commune met à disposition du SIVU Thalie Enfance Jeunesse des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires.

Une convention, jointe en annexe, en fixe les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention régissant :

* les modalités de la mise à disposition des locaux municipaux pour l'organisation des accueils de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires,

* la prise en charge par le SIVU Thalie Enfance des frais liés à la mise à disposition d'un agent municipal et à l'entretien des locaux utilisés,

- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Mylène PLANKO



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Fontaines, représentée par Mme Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire, agissant en vertu de la délibération du 24 janvier 2024,

D'UNE PART

Et

Le SIVU Thalie Enfance Jeunesse, représenté par M. Sylvain DUMAS, Président, agissant en vertu de la délibération du ,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Fontaines, met à disposition du SIVU Thalie Enfance Jeunesse, les locaux de la Maison de l'Enfance, du restaurant scolaire et de l'école Maternelle pour l'organisation des activités extra-scolaires suivantes:

- * des centres de loisirs les mercredis de périodes scolaires, durant les vacances d'été et de l'école maternelle,
- * des ateliers de théâtre, des accueils d' adolescents.
- * le travail administratif courant.

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'utilisation de ces locaux pour l'année 2024.

Conformément à l'article L212-15 du code de l'éducation, le Conseil d' école a été consulté pour avis.

ARTICLE 1 Les locaux mis à disposition :

***Les locaux de la Maison de l'Enfance :**

- Le bureau (pour assurer le travail administratif),
- L'ensemble des locaux pour le centre de loisirs, les séjours ados, les cours de théâtre.

*** Les locaux de l'école Maternelle :**

- La salle de motricité et de la bibliothèque
- La salle de repos/dortoir (avec utilisation de lits avec draps et couvertures stockés)
- Les toilettes

*** Les locaux du restaurant scolaire pour la prise des repas**

ARTICLE 2 Les périodes d'utilisation des locaux

2-1 En période scolaire

Les locaux de la Maison de l'Enfance :

(Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins des services)

- Le bureau pour assurer les tâches administratives :

- lundi 9h – 18h
- mardi 9h – 18h
- jeudi 9h –18h
- vendredi 9h – 15h00

- **L'ensemble des locaux en tant que centre de loisirs :**

mercredi 7h15– 18h30

jeudi 16h45 – 18h15 (théâtre avec groupe d'enfants),

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240124-DE2024_05-DE



- **Les locaux du restaurant scolaire pour la prise des repas**

Mercredi 11h-13h15

2-2 En période de vacances scolaires

Les locaux de la Maison de l'Enfance :

- **Le bureau pour assurer les tâches administratives**

* juillet et août 7h30-18h30

- **L'ensemble des locaux en tant que centre de loisirs :**

* vacances d'automne : du 21 au 31 octobre 2024 de 7h15-18h30

* vacances été : du 10 au 21 juillet accueil des adolescents (organisation en fonction des effectifs)

: du 22 juillet au 2 août 2024 :7h15-18h30

Les locaux sont utilisés pour les réunions de préparation de vacances

Les samedis matins (les dates sont à communiquer)

Les locaux de l'Ecole Maternelle en tant que centre de loisirs

*vacances d'automne (21 au 31 octobre 2024) 8h-17h

*vacances d'été (22 juillet au 2 août 2024) 8h-17h

Les locaux de la salle du restaurant scolaire pour la prise des repas 11h-13h15

ARTICLE 3 Conditions d'utilisation des locaux :

Les locaux mis à disposition et les voies d'accès devront être restitués en l'état.

L'accès à l'école maternelle se fera par la porte de la verrière.

ARTICLE 4 Entretien des locaux les mercredis pendant la période scolaire:

Le nettoyage des locaux (maison de l'enfance et restaurant scolaire) et du matériel est pris en charge par la commune.

Cela représente 238H pour l'année 2024 :

soit 7h00 le mercredi (4h30 – restaurant scolaire, 2h30- maison de l'enfance)

ARTICLE 5 Mise à disposition d'un agent municipal

Un agent municipal est mis à disposition pour assurer la préparation des repas et l'entretien des locaux du restaurant scolaire le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

ARTICLE 6 Facturation des charges (mercredis en période scolaire)

Le montant de la prise en charge financière de la mise à disposition de l'agent pour la gestion de la restauration scolaire et l'entretien des locaux de la maison de l'enfance utilisés le mercredi en période scolaire pour l'année 2024 s'élève à **4265,64 €** (2488,29 € + 1777,35 € = 4265,64 €)

* 3,50 h x 34 semaines = 119 x 20,91 € (coût horaire du personnel en charge de la préparation des repas et de l'entretien des locaux du restaurant scolaire) = **2488,29 €**

* 2,5 h x 34 semaines = 85 x 20,91 € (coût horaire du personnel en charge de l'entretien des locaux) = **1777,35 €**

ARTICLE 7 Effectifs :

Les effectifs accueillis ne devront pas dépasser 100 enfants au maximum.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 8 Assurance :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le N° 123 8371 / F (SMACL).

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

ARTICLE 9 Durée :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE 10 Modification

Les modifications apportées aux modalités de cette convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 Dénonciation :

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

Fontaines, Le

**Le Président
du SIVU Thalie Enfance Jeunesse,**

Sylvain DUMAS

**Le Maire,
de la Commune de Fontaines**

Nelly MEUNIER-CHANUT

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240124-DE2024_05-DE

